

DEPARTEMENT
DE
SEINE & MARNE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE NEMOURS

SÉANCE DU 11 JUIN 2026

N° 26/58

Code nomenclature 3.1

**EXERCICE 2025 - BILAN
ANNUEL DES ACQUISITION
ET CESSIONS
IMMOBILIERES**

Effectif légal du Conseil 33
Membres en exercice 33
Présents 32
Votants 33

DATE DE CONVOCATION
Le 5 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le onze juin à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal de Nemours, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la
du Maire, Madame Valérie LACROUTE.

Présents

Valérie LACROUTE, Florence MARCANDELLA, Bernard COZIC,
Nathalie PETITDIDIER, Steve ARNOULD, Charlotte VAILLOT, Gilles
KINDERF, Odile BOURDIN, Patrick GOURET, Sylvie RADZIMSKI,
Abderraouf BRAIK, Christian LAJARRIGES, Sophie DELAROCHE
Natacha SERGENT, Christophe GUIMBARD, Paule QUINTON, Louis-
Ferdinand LEMELLE, Iris MARCANDELLA-RAVANNE, Gilbert PAVIE,
Elodie TARIKET, Grégory VILLENEUVE, Sol-Angel BOENTE,
Symphorien GNAHORE, France REBELO, Bernard LAVENANT,
Volkan ALGUL, Dominique DUPRE, Sylvie DURIEU, Cyriaque TARDY,
Muriel LOUIS, Emmanuelle GIVERS, Ségolène IDOUAOUK

Excusés

Charlotte VAILLOT (jusqu'à 18 h 50), Daniel HELFRICH

Pouvoir

Charlotte VAILLOT à Iris MARCANDELLA-RAVANNE (jusqu'à 18 h
50)
Daniel HELFRICH à Valérie LACROUTE

Mme Paule QUINTON remplit les fonctions de secrétaire de séance.

**EXERCICE 2025 - BILAN ANNUEL DES ACQUISITION ET CESSIONS
IMMOBILIERES**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé du Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2241-1,
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- La délibération du Conseil municipal du 29 janvier 2026 portant approbation du budget primitif de l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT :

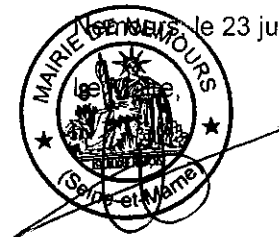
- Que l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans les communes de plus de 2 000 habitants, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la commune, directement ou par l'intermédiaire d'une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec la commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal,
- Que ce bilan est annexé au compte financier unique de la commune,

Accusé de réception en préfecture
077-217703339-20260611-26-58-DE
Date de réception préfecture : 25/06/2026

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

PREND ACTE

- Du bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées sur le territoire de la commune de Nemours au cours de l'exercice 2025, tel que présenté en annexe de la présente délibération.
- Et que le présent bilan sera annexé au compte financier unique de la commune au titre de l'exercice 2025.



le 23 juin 2026

Valérie LACROUTE

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou d'un recours gracieux auprès du Maire de NEMOURS, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Date de transmission au représentant de l'Etat : 25 juin 2026

Date d'affichage